

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 novembre 2020

Date de convocation : 26 octobre 2020

Nombre de membres

- ☒ 21 en exercice
- ☒ 21 présents et représentés
- ☒ 21 votants

L'an deux mil vingt le treize novembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. Frédéric METZ (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. Lydie BARBAUX (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. TANNEUR Céline (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. SPEISSLER Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SPEISSLER Stessy (Maire de GERARDMER) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. BOURGEOIS Amandine (Responsable du service Accueil/Entretien), M. ROSE François-Xavier (Infographiste et Chargé de Communication), Mme. MERSTORF Cyrielle (Chargée de Rédaction et de Communication).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS).

217. Indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale, **MISE A JOUR NECESSAIRE APRES PARUTION DU NOUVEL ARRETE MINISTERIEL**
- Vu l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE ;
- Vu les arrêtés portant délégation de fonctions au 1^{er} Vice-président et à la 2^{ème} Vice-présidente, en date du 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT :

- que l'indemnité de fonction maximale d'un président de centre de gestion, est déterminée en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion qu'il préside ;
- les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de gestion des Vosges dans la strate de 9 000 à 12 000 agents ;
- que, compte-tenu du classement du Centre de gestion des Vosges par l'INSEE, le taux maximal applicable, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 50 %
- les fonctions dévolues au Président ;
- les fonctions déléguées par le Président aux Vice-Présidents ;

Les membres du Conseil d'Administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,

Disent que les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion des Vosges ;

Fixent les indemnités, comme suit :

- Pour le Président, une indemnité égale à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour le premier Vice-Président, une indemnité égale à 10,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

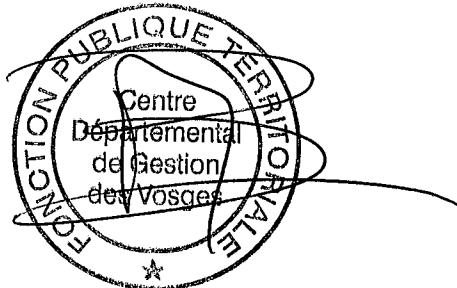
Pour la deuxième Vice-Présidente, une indemnité égale à 10,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Disent que les indemnités seront versées à compter du 13 novembre 2020, date d'entrée en fonction du Président et des Vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20201113-DELIB_2020